



Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 17 FEVRIER 2014

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur LEBIGRE propose la candidature de Madame Marie ZARTARIAN, conseillère municipale.

A l'unanimité, Madame Marie ZARTARIAN, conseillère municipale, conseillère métropolitaine, est désignée, par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

« C'est avec une grande tristesse que j'ouvre ce conseil municipal. Nous venons de perdre une femme de courage, de conviction et d'honnêteté. Une élue investie dont le travail au service de tous force le respect. Ses interventions constructives et empreintes de bons sens révélaient une grande connaissance des dossiers et un dévouement exemplaire pour l'intérêt général.

Catherine, notre collègue, était une femme debout.

Qu'elle soit au service des parents d'élèves, des questions environnementales ou élue par la population, c'est avec une constante conscience des devoirs de ses missions qu'elle travaillait au service de tous. Catherine était aussi un peu plus qu'une femme engagée, ce qui n'est déjà pas une mince qualité.*

C'était une femme de questionnement, une femme de culture qui doutait et se remettait en question, sans jamais cesser de penser à autrui, sans jamais cesser de penser à l'intérêt collectif.

Je vous propose de garder l'image de Catherine comme une élue exemplaire qui marquera la mémoire de notre ville.

C'est pourquoi nous réfléchissons à un lieu qui pourra lui être dédié et qui sera emblématique de son action pour Vence. Je vous invite à nous recueillir quelques instant en souvenir de cette grande dame de Vence ».

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

I. Installation d'un conseiller municipal

Pour faire suite à la vacance du siège de conseil municipal consécutive au décès de Madame Catherine ALINAT survenu le 3 février 2014, un nouveau conseiller municipal doit prendre place au sein de l'Assemblée Délibérante. En effet, l'article L.270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... »

Le Conseil Municipal prend donc acte par la présente de l'installation de Madame Odette BOIVIN en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Ainsi, il est rappelé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ces élections ont eu lieu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

De ce fait, conformément au résultat du scrutin de liste, il convient de constater que Monsieur Jean-Claude COCHAT siègera aux organes délibérants des organismes suivants : Conseil d'Administration de la SEM de Vence et au Conseil d'Administration du CCAS de Vence conformément aux délibérations du conseil municipal du 28 mai 2008.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'installation de Madame Odette BOIVIN en qualité de conseillère municipale conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;

- **De constater** que Monsieur Jean-Claude COCHAT siégera en qualité de membres aux Conseils d'administration de la SEM de Vence et du CCAS de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **Prend acte** de l'installation de Madame Odette BOIVIN en qualité de conseillère municipale conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;
- **Constata** que Monsieur Jean-Claude COCHAT, conseiller municipal, siégera en qualité de membres aux Conseils d'administration de la SEM de Vence et du CCAS de Vence.

II. Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2013

Il est soumis à l'assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013.

Madame LE LAN fait remarquer des discordances dans les questions orales. En effet, certaines parties de son discours n'ont pas été respectées. La partie concernant l'affichage sauvage a été enlevée. De plus, elle indique que le Maire n'a pas tenu son engagement concernant l'affichage électoral sauvage. En outre, concernant la réforme des rythmes scolaires, elle indique qu'elle est étonnée de la retranscription de la position défavorable du Maire. Elle demande que l'intervention du Maire soit reprise intégralement.

Madame LE LAN estime en outre que son intervention est tronquée et déformée. La transcription est même en contradiction avec le sens de ses propos. Elle rappelle qu'elle a indiqué qu'il n'est pas possible de laisser les enfants à 15h30 sur le simple motif que Monsieur le Maire est opposé à cette réforme et qu'elle a simplement demandé à Monsieur le Maire d'organiser des activités périscolaires pour appliquer cette réforme. Ces points doivent être corrigés.

Monsieur le Maire demande à ses services de réécouter l'enregistrement et de corriger si cela est nécessaire. Concernant l'affichage sauvage, il indique qu'il a donné des instructions en la matière à son équipe de campagne. L'affichage sur l'avenue Emile Hugues a ainsi été retiré. Il remarque que le groupe de Monsieur DOMBREVAL n'a pas respecté ses engagements. Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé en ce sens à l'ensemble des candidats afin de respecter la réglementation. Il souhaite que les engagements de chacun soient respectés.

Madame LE LAN indique que certaines affiches n'ont été retirées qu'un mois après comme sur l'avenue Emile Hugues. Elle remarque que certaines affiches sont recollées de multiples fois sur le même panneau.

Madame IMPERAIRE-BORONAD indique qu'elle fait partie des colleurs d'affiches et que son équipe tient ces engagements en la matière. Son équipe ne recouvre jamais intégralement les panneaux.

Monsieur le Maire indique que l'on n'est pas en campagne électorale ce soir et qu'il y a des dossiers plus importants à régler.

Monsieur le Maire indique que les amendements souhaités au compte-rendu de la séance du 11 décembre 2013 seront apportés.

Au bénéfice des précisions indiquées ci-dessus, le compte-rendu des délibérations de la séance du 11 décembre 2013, est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

III. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 4 septembre 2009, reçue en Sous-Préfecture le 9 septembre 2009

Par délibération en date du 4 septembre 2009, reçue en Sous-Préfecture le 9 septembre 2009, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du 29 novembre 2013, visée en Préfecture le 4 décembre 2013, relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société ESSONNE CONSULTANTS pour le logiciel de gestion du courrier dont la redevance annuelle forfaitaire s'élève à 575 euros HT.
2. Décision du 16 décembre 2013, visée en Préfecture le 19 décembre 2013, relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions pour la maintenance de progiciels permettant la gestion des formalités administratives aux services « Etat-civil » et « Elections » dont la prestation s'élève à 2 475 euros TTC pour 2014.
3. Décision du 16 décembre 2013, visée en Préfecture le 19 décembre 2013, relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société SAIGA Informatique pour l'utilisation d'un progiciel utilisé par le Conservatoire de Musique dont le coût de la prestation annuelle s'élève à 627,90 euros TTC.
4. Décision du 23 janvier 2014, visée en Préfecture le 31 janvier 2014, relative à la signature d'une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données concernant les avis électoraux par Internet.
5. Etat des marchés notifiés durant les mois de décembre 2013 et janvier 2014 (annexe 1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la délibération du 4 septembre 2009, reçue en sous-préfecture de Grasse le 9 septembre 2009.

IV. Autorisation de mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour la négociation et la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune (exercice 2015-2018)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le contrat d'assurances des risques statutaires des agents municipaux arrive à son terme le 31 décembre 2014. Il convient, par conséquent, de prévoir les procédures adaptées pour le renouvellement de ce contrat d'assurance, et plus généralement, de l'ensemble des contrats d'assurances de la commune.

A cet égard, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes-Maritimes (CDG 06) en mandatant ce dernier en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire indique également que ce mandat n'entraîne pas l'obligation d'adhérer, par la suite, au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion. En effet, la décision définitive d'adhésion devra faire l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 12 février 2014,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes en vue d'une négociation et la souscription, pour le compte de la commune, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation.
- type de contrat : contrat groupe.
- durée du contrat : 4 ans.
- catégorie de personnel à assurer : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes en vue d'une négociation et de la souscription, pour le compte de la commune, d'un contrat d'assurance des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée aux conditions définies ci dessus.

Ce à l'unanimité

V. Groupement de commandes entre la commune, le CCAS de Vence, la Caisse des Ecoles et le SIVOM du Pays de Vence – Assurance – Modification de la convention signée le 20 novembre 2012

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2010, modifiée le 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commande avec le C.C.A.S. de Vence, la Caisse des Ecoles et le SIVOM du Pays de VENCE pour les marchés d'assurances afférents à la "Responsabilité Civile" et à la "Protection Statutaire".

Les contrats d'assurance du groupement ont été souscrits en 2011 et se terminent le 31 décembre 2014. Il convient donc de relancer une consultation, conformément au code des marchés publics afin de désigner les titulaires des marchés pour les années 2015 à 2017.

Dans le cadre de la mutualisation des services, il convient de modifier la convention de groupement de commande signée le 20 novembre 2012 afin de prendre en compte les autres besoins du CCAS et du SIVOM du Pays de Vence en matière d'assurances, à savoir « Flotte Automobile » et « Dommages aux biens ».

Il est rappelé ainsi que le marché d'assurances est décomposé en 5 marchés attribués séparément :

- Garantie « Dommages aux biens et risques annexes »

La garantie Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" porte sur les dommages subis par les bâtiments et biens immobiliers dont la collectivité souscriptrice est propriétaire, locataire ou occupante à un titre quelconque.

- Garantie « responsabilité civile »

La responsabilité civile couvre la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir par application des dispositions du code civil, du code rural ou des règles du droit administratif ou européen ou encore à titre contractuel en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

Cette assurance garantit également les recours qui peuvent être exercés contre la collectivité par ses préposés salariés, les organismes de protection sociale, les régimes de prévoyance

sociale ou d'autres collectivités, ainsi que les dommages subis pas les personnes stagiaires ou pré-embauchées ou qui apportent bénévolement leur concours à la collectivité.

- Garantie « Protection juridique et défense pénale »

L'assurance "Protection juridique et défense pénale" a pour objet d'assurer, en cas de survenance d'un litige, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée. Ce contrat garantit, dans certaines limites, l'ensemble des frais de justice et honoraires d'avocat qui s'avèrent nécessaires.

- Garantie « Assurances des véhicules terrestres à moteurs et risques annexes »

L'assurance des véhicules terrestres à moteurs et risques annexes a pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques... soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du code des assurances et dont la collectivité est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

- Garantie « protection statutaire »

La protection statutaire garantit à la collectivité le remboursement des prestations qui lui incombent, en application des textes législatifs ou réglementaires vis-à-vis de ses agents titulaires, en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, maternité, maladie longue durée et longue maladie.

A titre d'information, le montant des marchés, pour la commune, s'est élevé à :

Garantie	Titulaire	Exercice en € TTC		
		2011	2012	2013
Dommages aux biens	GROUPAMA	18 090 €	19 782 €	21 821 €
Responsabilité Civile	PNAS	11 078 €	11 529 €	11 153 €
Protection Juridique	B SUBERVIE	1 670 €	1 712 €	6 900 €
Véhicules Terrestres	GROUPAMA	24 926 €	30 180 €	30 494 €
Protection Statutaire	ASTER - MF Prévoyance	172 913 €	172 912 €	171 435 €
	TOTAL	228 677 €	236 115 €	241 803 €

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire, la procédure de l'appel d'offres ouvert étant la plus appropriée.

A l'occasion du lancement de cette nouvelle procédure et afin de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'assurance, il est donc proposé de procéder à la modification de la convention de groupement de commandes signée le 20 novembre 2012, pour, notamment, réaliser des économies d'échelle, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, de manière permanente, entre la Ville de Vence et le C.C.A.S. de Vence, la Caisse des Ecoles et le SIVOM du Pays de Vence, pour les besoins en matière d'assurance.

Ce groupement de commandes permettra également de choisir le même prestataire.

La convention de groupement de commandes définit les points suivants :

- La commune de Vence et l'ensemble des établissements publics administratifs (C.C.A.S. de Vence et Caisse des Écoles) ainsi que le SIVOM du Pays de Vence sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la commune de Vence. A ce titre, la ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les compagnies d'assurances recouvriront les cotisations, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer la cotisation les concernant directement auprès des compagnies d'assurances retenues.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 3 années avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Monsieur le Maire de la Ville de Vence à signer les marchés destinés à satisfaire les besoins en matière d'assurances.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 4 septembre 2009, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant.

Enfin, concernant la protection statutaire, Monsieur le Maire précise que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a également mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes-Maritimes en vue de la négociation et la souscription, pour le compte de la commune, d'un contrat d'assurance « Protection Statutaire » auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que ce mandat n'entraîne pas l'obligation d'adhérer, par la suite, au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion. En effet, la décision définitive d'adhésion devra faire l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** la modification du groupement de commandes signé le 20 novembre 2012 pour les besoins en matière d'assurance entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles et le SIVOM du Pays de Vence selon les termes définis dans la convention ;
- **de l'Autoriser** à signer la convention afférente ;
- **de Dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification du groupement de commandes signé le 20 novembre 2012 pour les besoins en matière d'assurance entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles et le SIVOM du Pays de Vence selon les termes définis dans la convention ci jointe;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

VI. Rapprochement avec la commune d'Espinho – Préparation du jumelage

Monsieur Hervé Testard, Adjoint délégué aux Associations, rappelle que le principe du Jumelage, imaginé à l'issue de la 2^{ème} guerre mondiale, avait pour but le rapprochement entre les peuples. Au départ, européen, pour justement oublier ce passé récent qui avait déchiré l'humanité toute entière. En France, dans les années 60 après le traité de l'Elysée, dont on vient de fêter cette année le 50^{ème} anniversaire, les jumelages avec l'Allemagne se sont multipliés. C'était même la priorité.

A Vence, en 1968, la Municipalité décide de se jumeler avec Lahnstein située sur le Rhin romantique, face à Coblenze, et à quelques encablures de Mayence et Francfort.

Puis, en 1978, fût signée la charte de jumelage tripartite avec Stamford (Angleterre) et Ouahigouya (Burkina-Faso).

Fort de cette tradition, sollicitée par le Club des Portugais de Vence, la commune a considéré avec intérêt la possibilité de rapprochement avec la commune d'Espinho. Cette commune est la ville d'origine d'une grande partie de la communauté portugaise établie à Vence. Cette station balnéaire de 31000 habitants, située à 15 kilomètres de Porto, à vocation touristique, a, par la voix de ces édiles, exprimé le souhait de concrétiser cette idée afin de créer avec notre commune des échanges culturels enrichissants.

Afin de mener à bien ce projet, la municipalité souhaite entamer des démarches en ce sens, en accord avec le Comité de Jumelage et sa Présidente, Madame Françoise Peter.

Un contact par correspondance entre Maires a déjà été établi afin de préparer un protocole d'accord avec, dans un premier temps, la visite d'une délégation d'Espinho à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Club de Vence qui doit se dérouler prochainement.

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'engagement des échanges entre les communes avec le Comité de Jumelage préalables à l'établissement d'une charte de Jumelage de la ville de Vence avec la ville d'Espinho au Portugal.

Monsieur ROUSGUISTO indique qu'il faudra être à la hauteur de cet engagement. La ville d'Espinho est une belle station balnéaire avec de multiples équipements (salle d'exposition, des fêtes, etc..). Il est nécessaire d'avoir une belle solidarité européenne avec des échanges culturels et économiques. Il espère que ce jumelage amènera une belle solidarité entre les deux communes avec des financements croisés et se déclare favorable à ce jumelage.

Monsieur TESTARD indique que la commune travaille dans ce sens.

Monsieur MIRAN indique qu'il est « très favorable à ce type de jumelage et suggère d'accompagner la démarche dans deux directions :

- 1) L'insérer dans un volet technique et économique plus large dans lequel notre commune pourra se voir aider
- 2) La compléter par d'autres jumelages localisés dans la région euro-méditerranéenne car les communautés étrangères les plus importantes en nombre à Vence proviennent de cette zone du monde. De nombreux programmes européens soutiennent cette démarche (Phare, Meda notamment) ».

Monsieur TESTARD indique que des contacts sont en cours.

Monsieur COCHAT indique qu'il est très favorable à ce jumelage. Il demande quelques informations sur le jumelage avec Lahnstein. Quels sont ces échanges ?

Monsieur TESTARD indique que la commune poursuit ces échanges. Une année sur deux, les allemands sont accueillis à Vence. Par exemple, une visite est prévue par le Comité de jumelage à Sanary a eu lieu en mémoire aux réfugiés de la culture allemande pendant la guerre. L'année dernière, la commune s'est rendue à Lahnstein à l'inauguration de l'été culturel organisé par la Province de Coblenche.

Madame BOIVIN indique qu'elle est favorable à ce jumelage. La communauté portugaise est importante dans notre ville. Il est nécessaire d'avoir des contacts avec les écoles car le rapprochement des communautés doit se faire par l'intermédiaire des jeunes et avoir un impact sur ces derniers.

Monsieur TESTARD indique qu'il appartiendra à la communauté portugaise de réaliser ce rapprochement. A cet égard, il indique que Monsieur JOUDON est allé plusieurs fois dans les écoles vençoises pour présenter ces échanges culturels liés au jumelage.

Monsieur PEGURIER indique qu'il est favorable également à ce rapprochement mais qu'il est surpris de la date de ce dernier, juste avant les élections. Il demande quand a eu lieu ce rapprochement.

Monsieur TESTARD indique que l'ancien président de la communauté portugaise s'était rapproché déjà sur ce point de la commune il y a 2-3 ans. Pendant l'été 2013, le vice-président de la communauté portugaise a rencontré la municipalité d'Espinho et immédiatement des échanges ont eu lieu. Toutefois, cette ville a été touchée par des intempéries et des élections ont eu lieu au mois de novembre 2013, ce qui a retardé le développement des échanges.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'engagement des échanges entre les communes de Vence et d'Espinho au Portugal communes avec le Comité de Jumelage préalables à l'établissement d'une charte de Jumelage.

Ce à l'unanimité.

VII. Acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 106 – 107 chemin de Sainte Colombe

La commune a été informée de la vente de la propriété PIERREL, située 1502 chemin de Sainte Colombe. Ce bien, d'une superficie de 2205 m², est issu de la division de la propriété PIERREL, d'une superficie de 3310 m², cadastrée section BL n° 106 – 107. Le prix de vente est fixé à 375 000.00 €, hors commission d'agence.

L'acquisition de cette parcelle, jouxtant l'école élémentaire du Suve et la salle polyvalente, permettra de procéder à une réserve foncière intéressante pour la commune. En effet, une réflexion est engagée dans le quartier du Suve en matière d'aménagement et d'équipement de quartier. L'acquisition de ce terrain facilitera ainsi la mise en œuvre des futurs projets indispensables à ce quartier.

Considérant la saisine de France Domaines le 6 février 2014, et l'avis en date du 17 février 2014.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'achat de ce terrain constitutif d'une réserve foncière intéressante pour la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la commune ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2014 à l'article 2111 sous fonction 824.

Madame BOIVIN indique que c'est une belle et bonne acquisition. Il y a matière à construire un projet qui réponde à l'intérêt des riverains. C'est un projet à traiter avec beaucoup d'attention. Ce sera à la prochaine équipe de réaliser ce projet. Il est nécessaire, en dehors de la construction de logement, d'obtenir une belle qualité de vie pour les riverains et usagers.

Monsieur PEGURIER souhaite obtenir des informations complémentaires sur ce dossier et demande si des places de stationnement seront supprimées ?

Monsieur le Maire indique que si la commune fait l'acquisition de cette propriété, ce n'est pas pour supprimer des places de stationnement. Deux projets sont possibles, soit un agrandissement de la cuisine de l'école du Suve, soit la réalisation de places de stationnement. Cette réserve foncière est utile et c'est à la commune de déterminer les priorités. Monsieur PEGURIER demande si le Maire s'engage à ne pas supprimer les places de stationnement.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne supprimera pas les places mais qu'une réorganisation du stationnement sera étudiée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'achat de ce terrain constitutif d'une réserve foncière intéressante pour la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la commune ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2014 à l'article 2111 sous fonction 824.

Ce par : 28 voix pour de M. Régis LEBIGRE, M. Bernard AMISION, Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, M. Michel MONTAGNAC Mme Jacqueline GLOSSIC, M. Hervé TESTARD, Mme Laurence THIEBAUT, M. Jérôme LECLAIRE (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, M. Marc CHAIX, M. Jean-Claude PELOU M. Gérard BILSKI, M. Bernard DANDREIS, Mme Marie ZARTARIAN, M. Denis HERNANDEZ (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Claudia WOLFF, Mme France DESCAMPS (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD. M. Jean-Claude COCHAT, Madame Odette BOIVIN et M. Philippe PERRET.

2 abstentions de Mme Muriel LECOMTE et de M. Simon PEGURIER,

VIII. Pra de Julian – Programme d'intervention foncière – Zones centrale et amont – Autorisation de signature – Parcelles cadastrées section BL n° 163 et 175

Par courriers en date du 27 mai et 12 juillet 2013, les propriétaires des parcelles cadastrées section BL n°163 et BL n°175 ont fait part à la commune de leur intention de céder leur propriété. Ces propriétés, implantées au Pra de Julian, sont situées en zone amont et centrale.

Monsieur le Maire indique que le rapport du CGEDD identifie la zone amont comme susceptible, en cas de glissement, de connaître des désordres, zone identifiée comme « zone de faiblesse ». L'association des Riverains du Pra de Julian a, à l'unanimité, approuvé cette démarche ainsi que la cession des propriétés précitées.

La propriété cadastrées section BL n°175 relève, quant à elle, de la zone centrale. Son inscription au programme d'acquisition 2014 a fait l'objet d'un accord de l'ARPEJ le 29 janvier 2014 et des riverains désireux de céder leur propriété.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont été saisis afin d'examiner la proposition faite par l'Association des Riverains de prendre en compte les critères liés à la nature du risque, conformément au rapport du CGEDD. Dans l'attente de la position des services de l'Etat, il convient que la commune mette en œuvre l'engagement afférent au programme d'intervention foncière au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle en effet que, par délibération en date du 10 avril 2013, reçue en Préfecture le 12 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'intervention foncière de la commune relatif au Pra de Julian et portant sur les zones centrale et amont ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières situées dans ces deux zones d'un montant de 10 328 347 euros, soit 1 475 478 € par an pendant 7 ans.

Afin de concrétiser l'acquisition de ces propriétés, il convient d'établir les actes notariés afférents. Ainsi, la commune procédera à l'acquisition des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées section BL n°163 pour un montant de 580.000 € et ce, conformément à l'évaluation du service des Domaines en date du 12 décembre 2013.
- Parcelles cadastrées section BL n°175 pour un montant de 525.000 € et ce, conformément à l'évaluation du service des Domaines en date du 12 décembre 2013.

Considérant que le rapport du CGEDD identifie une propriété précitée comme étant inscrite dans une « zone de faiblesse »,

Considérant le programme d'intervention foncière approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2013,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 12 février 2014,

Monsieur le Maire rappelle le dispositif mis en place par la commune et de l'engagement d'acquérir 14 propriétés sur 7 ans. Il indique que l'ARPEJ est très active sur ce dossier depuis 2000 et que la commune travaille avec cette dernière sur les modalités d'acquisition. Les deux acquisitions présentées ce soir sont effectuées en concertation étroite avec cette association.

Monsieur PEGURIER indique qu'il pense que la commune a choisi la plus mauvaise solution que ce soit pour la commune ou pour le quartier. Il aurait fallu privilégier les travaux. Ce quartier est à ce jour abandonné. Il y a, à ce jour, plus de demandes d'acquisition que ceux que la commune peut offrir. Il indique qu'il peut comprendre ces personnes. La solution pour sa part, est plus dans la sécurisation que dans l'indemnisation.

Monsieur MIRAN indique qu'une nouvelle fois, on oublie l'histoire et que des permis de construites ont été délivrés par les anciennes municipalités. Il trouve déplacée la remarque de Monsieur PEGURIER

Monsieur PEGURIER indique que cette information est un mensonge. Qu'un seul permis a été attribué à l'époque et qu'il était légal.

Monsieur MIRAN indique « que des désordres largement médiatisés sont survenus le mois dernier sur des propriétés de la zone amont acquises par la commune. Il souhaiterait connaître leur importance et leur impact sur la stabilité globale du talus et savoir si la mission d'inspection annoncée dans la presse a eu lieu. Si elle a eu lieu quelles ont été ses conclusions ? Et si ces dernières recommandent de revoir les travaux de sécurisation à la hausse comment la commune va réagir et va t'elle revoir à la hausse cette enveloppe de travaux. »

Monsieur le Maire indique qu'il est fier de ce dossier. Il rappelle que tout le monde s'est renvoyé la balle depuis 15 ans. Les études se sont multipliées en la matière. Les plus hauts experts ont rendus un rapport. La municipalité n'avait pas d'autres solutions que de suivre leurs préconisations. Il rappelle que si la commune n'avait pas acquis deux propriétés, les occupants auraient dû être aujourd'hui évacués suite aux intempéries du mois de janvier. Il rappelle que la commune a réussi à obtenir 6.5 millions d'euros de subvention de l'Etat pour la zone aval. De plus, des travaux de sécurisation et de drainage seront réalisés sur ce quartier sachant que le rapport du CGEDD indique qu'à terme ce quartier bougera encore. La municipalité a pris ses responsabilités par solidarité envers les habitants de ce quartier. La commune surveille ce site sans interruption et continuera la sécurisation de ce dernier. Il rappelle que le Maire est responsable de la sécurité. Il rappelle qu'au départ, on disait que personne ne partirait du quartier et maintenant c'est le contraire car la municipalité a été la seule à proposer une solution. La commune mettra le budget nécessaire dans les limites de ses finances. La commune attendra les conclusions de la mission d'inspection et le conseil municipal prendra par la suite ses responsabilités en la matière.

Monsieur PERRET regrette l'option retenue qui engage la commune sur plus de 10M d'euros et qui obère les finances de la commune et de sa capacité d'investissement. Il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire indique que c'est un choix qui sera à faire. Ceux qui souhaitent être solidaires auront peut être à retarder certains projets. La municipalité a souhaité agir pour le Prat de Julian.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à signer les actes d'acquisition des propriétés ci-dessus, pour un montant de 580.000 € (parcelle cadastrée section BL n°163), située en zone amont du Pra de Julian, et d'un montant de 525.000 € (parcelle cadastrée section BL n°175), située en zone centrale du Prat de Julian, conformément au programme d'intervention foncière arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2013 et à l'évaluation de France Domaines en date du 12 décembre 2013. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 2115 sous fonction 020 au titre du budget primitif 2014.
- **De l'autoriser** à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'acquisition des propriétés ci-dessus, pour un montant de 580.000 € (parcelle cadastrée section BL n°163), située en zone amont du Pra de Julian, et d'un montant de 525.000 € (parcelle cadastrée section BL n°175), située en zone centrale du Prat de Julian, conformément au programme d'intervention foncière arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2013 et à l'évaluation de

France Domaines en date du 12 décembre 2013. Les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 2115 sous fonction 020 au titre du budget primitif 2014.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 27 voix pour de M. Régis LEBIGRE, M. Bernard AMISION, Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, M. Michel MONTAGNAC Mme Jacqueline GLOSSIC, M. Hervé TESTARD, Mme Laurence THIEBAUT, M. Jérôme LECLAIRE (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME(par procuration), Mme Liliane SIGUIER, M. Marc CHAIX, M. Jean-Claude PELOU M. Gérard BILSKI, M. Bernard DANDREIS, Mme Marie ZARTARIAN, M. Denis HERNANDEZ (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Claudia WOLFF, Mme France DESCAMPS (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD. M. Jean-Claude COCHAT, Madame Odette BOIVIN.

1 voix contre de M. Philippe PERRET

2 abstentions de Mme Muriel LECOMTE et de M. Simon PEGURIER,

IX. Extension du réseau de vidéo protection – Renouvellement de la demande de subvention

Par délibération en date du 25 septembre 2013, reçue en Préfecture le 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet d'extension du réseau de vidéo protection de la commune portant sur l'implantation de 7 dômes motorisés dans les secteurs suivants :

- Le Centre Technique Municipal, chemin de la Sine ;
- Le carrefour avenue de la Résistance – rue Elise ;
- Le parking de l'Ara ;
- Le gymnase Maxime Candau ;
- Le parking de la Rousse ;
- Le terrain multi-sports de la Rousse.

L'évaluation financière de ce programme s'établissant à 100 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues.

Monsieur le Maire précise que le 10 octobre 2013, Monsieur le Préfet a autorisé, par arrêté, la mise en œuvre du programme précité.

Les services de la Préfecture, en charge du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, ont sollicité que le Conseil Municipal renouvelle sa demande de subvention au titre de l'année 2014.

Considérant que l'opération sollicitée pourra bénéficier du financement du F.I.P.D.,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de renouveler** la demande de subvention, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après.

<i>Dépenses</i>	<i>Euros</i>	<i>Recettes</i>	<i>Euros</i>
Programme 2014	100 000 € TTC		
	83 612 € HT	Commune	34 351
		FCTVA	15 482
		Etat (40 %)	33 445
		Conseil Général (20 %)	16 722
TOTAL	100 000		100 000

Monsieur PEGURIER considère la vidéo-protection comme une bonne chose. Il estime que l'éclairage public est également une mesure de sécurité tout aussi importante et ce afin d'éviter les cambriolages.

Monsieur le Maire indique que les derniers chiffres de la délinquance démontrent une baisse de 40% des cambriolages sur Vence. Evidemment, toutes les mesures ont été prises par la municipalité et la baisse des cambriolages démontrent l'efficacité du dispositif. Les spécialistes disent que ce n'est pas l'éclairage public qui fait augmenter la sécurité. Il rappelle que des milliers de communes en Europe ont fait le choix de réguler l'éclairage public.

Monsieur PEGURIER indique que, pour sa part, il préfère entendre les vençois que les spécialistes en matière de sentiment d'insécurité.

Monsieur le Maire indique que de ce fait ce sera ainsi un atout pour sa candidature aux prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Renouvelle** la demande de subvention au titre de FIPD 2014, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus. ; les crédits inscrits au budget 2013 article 2152 sous fonction 821 sont reportés en 2014.

Ce à l'unanimité.

X. Station d'épuration du Malvan – Information au Conseil Municipal

Compte tenu de la vétusté, du niveau de traitement des eaux résiduaires urbaines et de la saturation des stations d'épuration de Vosgelade et du Malvan, la commune a demandé à la Métropole Nice Côte d'Azur de procéder au remplacement de ces équipements.

L'opération porte sur la reconstruction d'une station d'épuration d'une capacité de 28 000 EH (équivalent habitant) sur le site du Malvan pouvant traiter, à la fois, les charges entrantes existantes et les charges supplémentaires qui seront collectées en provenance du site de Vosgelade.

Cette station d'épuration de Vence Sud Malvan a été conçue selon un principe d'épuration très performant lui permettant d'atteindre un niveau de traitement élevé :

- les normes « baignade » en sortie de la station d'épuration seront respectées.
- les boues produites seront revalorisées sous forme de biogaz puis déshydratées.
- la démarche HQE (haute qualité environnementale) est mise en œuvre.

Cette restructuration assure la suppression du rejet de la station d'épuration de Vosgelade dans la Lubiane, permettant ainsi une amélioration très sensible de la qualité de l'eau de la Lubiane, ce qui est en accord avec le premier axe du contrat de rivière visant à réduire les pollutions sur le milieu aquatique. Le site de Vosgelade est restructuré pour accueillir des équipements (bassin tampon et poste de relevage) permettant le transfert des eaux usées vers la future station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et a validé l'intérêt général de l'opération de reconstruction de la station d'épuration du Malvan. Le 27 juin 2012, le Conseil Municipal émettait un avis favorable sur la demande d'autorisation et déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

A l'issue d'une procédure de marchés publics et d'études des capacités techniques et financières de 5 candidats, c'est le groupement STEREAU-GFC-MIRAGLIA-LA SIROLAISE qui a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres de la Métropole Nice Côte d'Azur le 29 octobre 2013 pour les motifs suivants :

- mise en œuvre d'une station d'épuration très performante sur les traitements des eaux.
- mise en œuvre d'une filière de traitement des boues allant au-delà des performances demandées (séchage des boues à basse température) et permettant à terme de diminuer le nombre de camions à évacuer.
- réalisation d'une station dont l'emprise spatiale est optimisée et dont la priorisation des riverains a été respectée.
- réalisation d'une station HQE telle que souhaitée par le Maître d'Ouvrage dans la conception comme la réalisation avec optimisation des délais de réalisation.

Coût de l'investissement : 14.237.500 € HT.

Les travaux de construction de la station d'épuration du Malvan débuteront dans le courant du 1^{er} semestre 2014, pour une durée de 26 mois.

En ce qui concerne les équipements prévus sur le site de Vosgelade ainsi que la liaison entre les sites de Vosgelade et du Malvan, les travaux de réalisation sont programmés pour un démarrage au 1^{er} semestre 2015. Les coûts des travaux sont respectivement de 620 000 € HT et de 2 000 000 € HT.

Considérant la présentation de ce point d'information aux membres de la Commission des Aménagements Urbains et des Travaux le 10 février 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Une présentation du projet est effectuée par Monsieur Régis POLISCIANO et Monsieur Jean-Luc LEGAL de la Direction de l'Assainissement de Nice Côte d'Azur.

Monsieur COCHAT souhaite des compléments d'information sur les travaux qui seront réalisés entre Vosgelade et le Malvan, en particulier sur les conduites qui seront passées. Les riverains se posent beaucoup de questions en la matière.

Monsieur Régis POLISCIANO et Monsieur Jean-Luc LEGAL de la Direction de l'Assainissement de Nice Côte d'Azur indiquent que la consultation des entreprises aura lieu dans le 1^{er} semestre 2014 pour un démarrage des travaux en 2015. Les conduites seront réalisées sous la voirie actuelle. Une circulation alternée sera prévue en la matière. Ce sont des travaux qui nécessiteront l'ouverture de petites tranchées car le diamètre des canalisations n'est que de 30 cm de diamètre.

Madame LE LAN rappelle la dangerosité de la sortie de l'ancienne route de Saint Paul sur l'avenue Emile Hugues, en particulier le passage piéton. Des aménagements sont-ils prévus ?

Monsieur Régis POLISCIANO et Monsieur Jean-Luc LEGAL de la Direction de l'Assainissement de Nice Côte d'Azur indiquent que les phases de déblaiement et d'apport feront l'objet d'un pilotage manuel au moment du chantier.

Monsieur MIRAN demande si la méthanisation est en phase humide continue ? « Si tel est le cas il y aura forcément des odeurs ».

Monsieur Régis POLISCIANO et Monsieur Jean-Luc LEGAL de la Direction de l'Assainissement de Nice Côte d'Azur indiquent que la méthanisation est en phase humide en milieu fermé avec deux systèmes de désodorisation dont un biologique dans un souci de développement durable. Dans le cadre du chantier, un nez électronique permettra de faire de réglages si nécessaire.

Monsieur le Maire remercie Nice Côte d'Azur et rappelle que cet équipement est financé entièrement par la Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

XI. Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2012, visée en Préfecture le 2 octobre 2012, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM) et a approuvé les statuts dudit syndicat.

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SICTIAM, réuni le 22 novembre 2013, a approuvé une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur deux ou trois années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008.

Par ailleurs, elle vise à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n° 9 est ainsi désormais intitulée « Aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes » au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. A ce titre, et pour information :

- Elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières.
- Elle satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit.
- Elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Considérant l'article L.5211-18-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PEGURIER indique que le responsable du service informatique a eu une promotion récente et que c'est mérité. Il indique qu'il comprend l'adhésion au SICTIAM compte tenu du fait que le service ne comprend qu'une seule personne. Il souhaite savoir le coût annuel pour la commune.

Monsieur le Maire indique que le coût annuel pour la commune est de 60.000 €. Grâce à l'adhésion, une mutualisation des achats, du matériel, des logiciels est possible. Le SICTIAM peut pallier ainsi l'absence de la seule personne du service informatique. Cette position était plus que vulnérable. Plus de 200 communes sont adhérentes au SICTIAM. C'est un outil indispensable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XII. Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2012, visée en Préfecture le 2 octobre 2012, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM) et a approuvé les statuts dudit syndicat.

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SICTIAM, réuni le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver les adhésions, modifications de périmètre et retraits des collectivités et établissements suivants, et ce, en application des dispositions de l'article L.5211-18.1 du code général des collectivités territoriales.

Adhésions :

Toutes compétences :

- SITDOM du Gard Rhodanien
- Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais
- Régie Régionale des Transports.

Compétences 8 et autres :

- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
- Communauté d'Agglomération du Briançonnais
- Syndicat Mixte du Roubion
- Mairie de Carnoules
- Mairie de Varages
- Régie Ligne d'Azur
- Mairie du Puy Saint Vincent
- Mairie de Grimaud
- Centre International de Valbonne
- EPA de la Plaine du Var.

Modifications de périmètres :

- Mairie de Saint Raphaël
- Mairie du Pradet.

Retraits :

Toutes compétences :

- Mairie de Castellane
- Mairie de Peyroules
- Crédit Municipal de Nice.

Considérant l'article L.5211-18-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ensemble des adhésions, modifications de périmètre et retraits au SICTIAM pour l'année 2013 telles que reprises ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'ensemble des adhésions, modifications de périmètre et retraits au SICTIAM pour l'année 2013 telles que reprises ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIII. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur concernant les modalités de modification des statuts,

Considérant que le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et membres du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur est passé de 8 à 4 au 1^{er} janvier 2014, suite aux fusions de plusieurs EPCI,

Vu l'article 10 des statuts du syndicat mixte « Composition du comité syndical » dispose que le collège des EPCI adhérents disposant chacun d'une voix, désignent chacun d'eux un délégué titulaire et un délégué suppléant et qu'ainsi le nombre total de voix des EPCI au sein du comité syndical est passé de 8 à 4 au 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'importance de l'implication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur : Nice Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Considérant qu'il a été proposé, lors du comité syndical du syndicat mixte du PNR du 17 décembre 2013, que les EPCI disposent chacun de deux voix et désignent chacun d'eux deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, maintenant ainsi le nombre total des voix des EPCI au sein du comité syndical à 8,

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, réuni le 17 décembre 2013 à Pont-du-Loup, a adopté, à l'unanimité, par délibération n° 13-D-011, les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte de cette modification :

Remplacement dans l'article 10 des statuts, du syndicat mixte de

« le collège des EPCI adhérents disposant chacun d'une voix, désignent chacun d'entre eux un délégué titulaire et un délégué suppléant »

par :

« le collège des EPCI adhérents disposant chacun de deux voix, désignent chacun d'eux **deux** délégués titulaires et **deux** délégués suppléants »,

Considérant que suivant l'article 7 des statuts du syndicat mixte, les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixtes doivent délibérer à la session la plus proche de la notification de modification statutaire,

Considérant qu'il doit être obtenu une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes pour rendre la modification effective, la non délibération valant approbation,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 12 février 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nouvelle version des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional, tels qu'annexés à la délibération n° 13-D-011 du comité syndical dudit établissement en date du 17 décembre 2013 et joints à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Madame THIEBAUT indique que le Conseil Général a décidé de baisser ses financements au PNR.

Monsieur MIRAN regrette la baisse des subventions du Conseil Général. Il demande qui représentera NCA ? Il demande si un partenariat avec objectifs sur plusieurs années est prévu avec les EPCI ?

Madame THIEBAUT indique, qu'à ce jour, il s'agit de Monsieur SEMPERE, Maire de Saint Jeannet. Elle indique que des contacts permanents ont lieu avec les techniciens pour ne pas faire de doublons dans les actions. Le système pour l'instant fonctionne parfaitement.

Monsieur PEGURIER demande quelle est la participation de la commune en la matière ?

Madame THIEBAULT répond que la participation 2013 de la commune s'est élevée à 4.090 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la nouvelle version des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional, tels qu'annexés à la délibération n° 13-D-011 du comité syndical dudit établissement en date du 17 décembre 2013 et joints à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIV. Convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO PACA - Renouvellement

Par délibération en date du 29 juin 2011, reçue en Sous-Préfecture le 6 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.).

Considérant que cette convention d'objectifs a été signée le 22 juillet 2011,

Considérant que la convention a porté sur cinq axes :

- Un axe « Evaluation de la biodiversité »
- Un axe éducation
- Un axe formation
- Un axe évènementiel
- Un axe vie associative.

Considérant le bilan de la C.P.O.,

Considérant que dans le cadre du Plan d'Actions Communal en matière de Développement Durable, il est souhaitable que le partenariat avec la L.P.O. PACA soit renouvelé,

A ce titre, la commune a souhaité inscrire dans la programmation pluriannuelle 2014-2017 les axes suivants :

- Un axe « Promotion de l'Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC)
- Un axe éducation
- Un axe formation
- Un axe évènementiel
- Un axe vie associative.

Les bases financières pour la mise en œuvre des axes précités sont évalués à 20 000 euros annuels, soit 60 000 euros sur trois ans.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 12 février 2014,

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs avec la L.P.O. PACA pour la période 2014-2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits afférents seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ouverts chaque année au budget concerné à l'article 6574, sous fonction 830.

Une présentation de l'action de la LPO est faite par Monsieur CORVELER.

Monsieur MIRAN remercie « la LPO pour ce beau travail. Il suggère trois directions pour les orientations 2014-2017 :

- 1) Le conseil en urbanisme en particulier dans la perspective de l'éco-quartier
- 2) Le développement d'un axe tourisme notamment le long de nos sentiers pédestres
- 3) L'international et en particulier le programme Medivercities »

Monsieur PERRET remarque la qualité du travail de la LPO et tout particulièrement l'action dans les écoles.

Monsieur PEGURIER remercie également la LPO pour le travail réalisé sur Vence. Concernant le renouvellement de la convention, il lui semble qu'il aurait été plus sage d'attendre les élections.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs avec la L.P.O. PACA pour la période 2014-2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits afférents seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ouverts chaque année au budget concerné à l'article 6574, sous fonction 830.

Ce par : 28 voix pour de M. Régis LEBIGRE, M. Bernard AMISION, Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, M. Michel MONTAGNAC, Mme Jacqueline GLOSSIC, M. Hervé TESTARD, Mme Laurence THIEBAUT, M. Jérôme LECLAIRE (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Liliane SIGUIER, M. Marc CHAIX, M. Jean-Claude PELOU, M. Gérard BILSKI, M. Bernard DANDREIS, Mme Marie ZARTARIAN, M. Denis HERNANDEZ (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Claudia WOLFF, Mme France DESCAMPS (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Loïc DOMBREVAL et Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Odette BOIVIN et M. Philippe PERRET.

2 abstentions de Mme Muriel LECOMTE et M. Simon PEGURIER.

XV. Convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève

GrDF (Gaz Réseau Distribution France) prépare, depuis 2007, un projet de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, représentant environ 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels desservis par le gestionnaire de réseaux. Ce projet a pour objectif de remplacer l'ensemble des compteurs existants par des compteurs évolués, baptisés « Gazpar », permettant notamment la transmission à distance des index de consommation réelle à une fréquence mensuelle. Son déploiement est prévu sur la période 2016-2022.

Objectif du projet :

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a synthétisé et exprimé les objectifs du projet dans sa délibération du 3 septembre 2009. Ces objectifs se déclinent en trois points :

- Améliorer le fonctionnement du marché du gaz : facturation plus fréquente (idéalement mensuelle) et basée sur des consommations réelles, meilleure efficacité du marché par une fluidification de certains processus, notamment de changement de fournisseurs pour un particulier, etc. ;
- Développer de nouveaux services visant à maîtriser l'énergie autour de la fréquence et de la qualité des index relevés ;
- Améliorer la performance des gestionnaires de réseaux : réduction des coûts directs d'acquisition de données de comptage, diminution des réclamations, meilleure connaissance du parc des compteurs, etc..

Enjeux du projet :

Le projet de comptage évolué gaz présente des enjeux majeurs pour la collectivité en général et l'ensemble des parties prenantes de la chaîne gazière :

- Pour les consommateurs : l'amélioration globale du confort est une attente forte grâce au suivi régulier de la consommation, à la fiabilité de la facturation, au non dérangement en cas de compteur inaccessible et au changement de fournisseur facilité (changement sur index réels), mais également aux possibilités accrues de maîtrise des consommations ;
- Pour les fournisseurs : les compteurs évolués permettront la fiabilisation de la chaîne de facturation, donc la baisse des réclamations liées aux relèves, le développement de nouveaux services clients et, à terme, la possibilité d'amélioration du profilage (précision & segmentation) et de réduction des comptes d'écart distribution ;
- Pour le distributeur GrDF : la fiabilisation du relevé et la facilitation des relations avec les clients (moins de dérangement pour les clients dont les compteurs ne sont pas accessibles aux distributeurs...) sont des enjeux majeurs tout comme l'amélioration de l'image du gaz et l'innovation avec le déploiement des « smart pipes » ;
- Pour les sociétés de service : de nouvelles possibilités de développement de services sont pressenties, par exemple autour des diagnostics consommation et alertes de dépassement ;
- Pour les collectivités territoriales : les attentes portent, à la fois, sur la gestion des bâtiments en propre, mais également sur une meilleure fréquence et géo-localisation des consommations qui faciliteraient la réalisation des Plans Climats Energie Territoriaux et permettraient de prioriser les politiques publiques par zones ou bâtiments ;
- Pour les gestionnaires de parc, en particulier les bailleurs sociaux : les enjeux des compteurs communicants portent sur la priorisation des travaux de rénovation des bâtiments par agrégation de données et la sensibilisation des locataires et occupants à la MDE

Cinq bâtiments communaux sont pressentis pour accueillir les concentrateurs nécessaires au fonctionnement du système de télérelève. Les cinq sites potentiels sont : Services techniques Toreille ; Ecole primaire du Suve ; Villa Le Rêve ; Salle Falcoz ; Centre Technique Municipal La Sine.

Une redevance annuelle de 50 € HT par site sera versée par GrDF à la commune.

Le schéma de principe du projet de télérelève est présenté en annexe de la présente note.

Cette convention sera présentée à l'occasion du prochain salon Eco Habitat et pourra faire ainsi l'objet d'une communication auprès d'un large public.

Considérant les avis favorables émis par la commission des Aménagements Urbains et des Travaux du 10 février 2014 et par la Commission de l'Environnement et du Développement Durable du 12 février 2014,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal

- **De l'autoriser** à signer la convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève.

Ce à l'unanimité.

XVI. Garantie d'emprunt – SEM Vence – Opérations 9 rue du Séminaire - 8 impasse Carnot – 8 avenue de la Résistance – 19 place du Grand Jardin.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2013, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM Vence, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 300.000 €, pour 5 logements de type PLAI et PLUS situés au 9 rue du Séminaire, 8 impasse Carnot, 8 avenue de la Résistance et 19 place du Grand Jardin.

Pour concrétiser l'opération relative à la réalisation de 5 appartements PLUS/PLAI, la SEM de Vence sollicite également de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit pour 281.989 euros. Ainsi, la commune accorde sa garantie pour le remboursement, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un emprunt total de 281.989 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 6187 en annexe signé entre la SEM de Vence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 281.989 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°6187, constitué de deux Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 12 février 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale du Logement du 13 février 2014,

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal:

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, pour la réalisation de ces opérations de logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 281.989 euros, liée à un contrat de prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues au contrat joint et **de l'Autoriser** à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention de garantie d'emprunts entre la SEM de Vence et la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, pour la réalisation de ces opérations de logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 281.989 euros, liée à un contrat de prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues au contrat joint
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention de garantie d'emprunts entre la SEM de Vence et la commune.

Ce à l'unanimité.

XVII. Rythmes scolaires – Information au Conseil Municipal

Pour faire suite à la présentation en conseil municipal le 11 décembre 2013, une information est portée au Conseil municipal au sujet de la modification des rythmes scolaires issue du décret du 24 janvier 2013.

Monsieur le Maire indique que « nous sommes contre cette réforme en l'état car elle devrait être, selon nous, beaucoup plus complète. Mais si un bras de fer est engagé sur le sujet, avec entre autres une manifestation nationale à Paris le 15 mars prochain, je souhaite pour autant « jouer le jeu ». Aussi, à titre conservatoire, un travail est effectué avec les partenaires concernés – directeurs d'écoles, représentants des parents d'élèves, services municipaux, élus – pour faire une proposition concernant les horaires. Je souhaite porter la voix du plus grand nombre dans ce dossier. Or, plus on avance et plus cette réforme paraît difficile à mettre en place. »

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'« il a demandé à de multiples reprises à l'Education Nationale que la réforme soit plus complète mais, à titre conservatoire, à la demande des parents d'élèves notamment, il a été décidé de travailler et de prévoir quelque chose. Mais c'est à titre conservatoire car nous sommes contre cette réforme qui doit être plus complète. De nombreuses réunions ont eu lieu avec les services, les fédérations des parents d'élèves, les représentants indépendants des parents d'élèves, les directeurs d'écoles pour essayer d'aboutir à une proposition pour l'Education Nationale. Un avis favorable majoritaire est très difficile à obtenir en la matière. Le 30 janvier et le 10 février dernier, les représentants des parents d'élèves ont formulé une proposition à remettre à l'Education Nationale. Et puis,

vendredi dernier, les directeurs d'écoles se sont émus de cette proposition. Une nouvelle concertation aura lieu avec l'ensemble des intervenants le 21 février prochain. Ils devront se mettre autour de la table. La commune proposera ce que la majorité des intervenants décidera. Les problématiques sont complexes et diversifiées (coût, organisation des intervenants, spécificités des écoles, etc...). La commune travaille continuellement sur le dossier et il remercie les services à cet égard. »

Monsieur PEGURIER indique sa satisfaction pour les quelques éclaircissements apportés car la crainte de ne rien voir arriver était perçue dans la population. Il indique qu'il est contre également l'application de cette réforme mais qu'elle a de forte chance d'être appliquée. Les activités proposées ne devront pas être de la simple garderie. Le fond du problème est là. Il est nécessaire de proposer quelque chose d'intéressant pour les enfants avec un projet pédagogique adéquat.

Madame BOIVIN se réjouit de ce travail de concertation qui permettra de présenter un projet dans les meilleures conditions possibles. Les réformes sur les écoles n'ont jamais été simples. Elle rappelle que l'AMF a lancé une enquête où près de 83% des communes ont indiqué qu'elles étaient satisfaites de l'application de cette réforme. Dans le cadre réglementaire, elle rappelle qu'il est tout à fait possible de faire des adaptations locales. Il reste le problème du coût. Elle rappelle qu'il existe le fonds d'amorçage mais qu'il n'est pas sûr que Vence puisse en bénéficier. Il y a de quoi réfléchir et essayer de faire le meilleur projet possible pour l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire indique que la commune est partie dans une démarche constructive. Il trouve dommageable que cette réforme ne soit pas plus vaste et que l'Education Nationale impose de force cette réforme avec de multiples contraintes. La commune portera la volonté de tous les intervenants qui sont largement défavorables. On espère pouvoir dégager une proposition. Au fur et à mesure des discussions et malgré la bonne volonté des intervenants, de nombreuses difficultés et contraintes sont apparues. Ce qui est ressorti, c'est que cela doit se faire suivant un projet d'école. Le Maire portera la proposition des parents d'élèves auprès de l'Education Nationale.

Madame BOIVIN indique qu'elle est persuadée de la réussite de cette réforme.

Monsieur DOMBREVAL indique que « Vous aviez décidé, comme une poignée de Maires en France, de ne pas mettre en application la réforme des rythmes scolaires. Pourtant, 88% des communes déclarent avancer sans difficulté dans l'application de cette réforme. Et seuls 5,6% des maires a refusé de préparer ce réaménagement des temps éducatifs des enfants. Je suis le seul candidat aux élections municipales à avoir pris une position claire et j'ose le dire courageuse sur cette réforme. Car tous les autres candidats sans doute bien informés des sondages sur la position de parents, largement défavorables à cette réforme, ont manifesté leur opposition à la sortie des écoles vençoises. De votre côté, vous avez suivi Christian Estrosi à Nice pour dire que vous n'appliqueriez pas la réforme. Vence est ainsi une des dernières communes des Alpes-Maritimes à ne pas avoir remis sa copie, avec Nice et quelques petites communes de la vallée du Paillon. Vous semblez avoir changé d'avis et c'est une bonne nouvelle pour nos 1500 petits vençois qui, du coup, ne seront pas livrés à eux-mêmes à 15h30 en septembre prochain. Sur ce sujet, la principale différence entre Christian Estrosi et vous, c'est qu'à Vence, vous en êtes encore à négocier les horaires avec les directeurs de nos écoles primaires. À Nice, tout est prêt, dans les moindres détails, pour appliquer le décret. Il se trouve que l'adjoint à l'éducation de la ville de Nice est mon ami. Je suis donc assez bien informé. Il a travaillé sans relâche sur le sujet depuis 1 an. Il a multiplié les concertations avec les enseignants, les parents, les associations, les enfants, ... OUI, cette réforme est imparfaite

et va nous coûter cher. Mais il s'agit d'un décret, passé au Journal Officiel le 26 janvier 2013 et qui sera, que vous le vouliez ou non, appliqué.

Le bras de fer que vous avez tenté d'entamer avec le ministère de l'Éducation Nationale était perdu d'avance. Sortir des querelles politiciennes et replacer l'intérêt de l'enfant au coeur du débat, voilà le plus important. Car tous les spécialistes s'accordent à dire que le temps de présence journalier sur les bancs de l'école doit être réduit. Les élèves français ont en effet les journées de classe les plus longues d'Europe avec 6 heures d'enseignement sur 144 jours de classe. Nous allons passer de 4 jours à 4,5 jours de classe par semaine. Au Royaume-Uni, les écoliers ont cours 5 jours. En Allemagne jusqu'à 6 jours par semaine avec 2 samedis libres par mois. Cette réforme peut et doit s'inscrire dans un véritable projet de ville mettant en lien associations, parents, enseignants, éducateurs. Nous n'avons pas le choix : il faut la vivre comme une opportunité et non pas comme une contrainte.

Elle est l'opportunité d'organiser une grande coopération avec les partenaires éducatifs et associatifs pour que nos 1500 petits Vençois puissent profiter au mieux de toute la richesse éducative, culturelle et sportive de notre ville. Ce n'est pas, ça ne devrait pas, ça n'aurait jamais dû être un sujet politicien. Que de temps perdu ! ».

Monsieur le Maire salue la position de Monsieur DOMBREVAL qui n'est pas celle des parents d'élèves. Monsieur le Maire précise que la commune a remis la proposition des parents d'élèves. Monsieur le Maire souhaite porter la voix du plus grand nombre. Il rappelle que les difficultés sont apparues au fur et à mesure de la concertation. Les services ont énormément travaillé en la matière. Il demande que cette réforme soit décalée en fonction de certaines communes. Il est nécessaire d'avoir une réforme en profondeur. Dans l'attente, la commune joue le jeu. La commune a convié toutes les associations en la matière mais ces dernières ne sont plus motivées compte tenu des contraintes d'organisation que cela implique. Cette réforme n'est vraiment pas évidente à mettre en place. Toutefois, à la demande des parents, la commune travaille sur le dossier.

Madame LE LAN ne peut pas comprendre que l'on joue le jeu et en même temps on joue le bras de fer. « Donc, la commune ne joue pas le jeu et de ce fait ce n'est pas coopératif. Il est nécessaire de proposer un vrai projet pédagogique et vous ne parlez que des contraintes horaires, de transport et des cantines, etc...Le rôle du Maire est de faire une coordination. C'est un projet qui se construit en collaboration et en coopération, et ce n'est pas le cas. A ce propos, vous n'avez jamais invité notre groupe à une quelconque réunion. »

Monsieur le Maire indique que la commune a pris contact avec les fédérations de parents d'élèves. Un travail très constructif a été réalisé avec les services et les intervenants dans un climat extrêmement convivial. Tout le monde a été constructif et pragmatique et le rôle du Maire c'est de transmettre cette proposition à l'Éducation Nationale.

Madame LE LAN regrette que l'on ne parle que des horaires alors que le plus important ce sont les activités périscolaires proposées.

Monsieur PERRET indique qu'il est nécessaire d'avoir une approche pragmatique. Les spécialistes avaient indiqué que la semaine des 4 jours était la meilleure. Pour ma part, la réforme n'est pas bonne et met en péril l'organisation des familles. Cette réforme est sans visibilité pour les communes. Il y a d'autres priorités que cette réforme en France.

Madame LE LAN répond par la négative sur la semaine des 4 jours et que Monsieur PERRET devrait changer de lecture. Cette réforme ne va rien bouleverser intrinsèquement car on parle du même nombre d'heures. Il faut arrêter de dire des contres vérités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prends acte de l'information délivrée.

XVIII. Crèche de Vosgelade – Aménagement paysager - Présentation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2012, le conseil municipal a adopté le principe de recours à la gestion déléguée, sous forme de concession, pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants de 60 places au quartier de Vosgelade.

Par délibération en date du 10 avril 2013, reçue en Préfecture de Nice le 12 avril 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la Mutualité Française PACA SSAM en tant que délégataire de service public pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil de 60 places à Vosgelade.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de cette délégation et afin de conserver le projet retenu, il a été procédé au transfert du contrat de maîtrise d'œuvre au délégataire, la Mutualité Française PACA SSAM.

Toutefois, la ville de Vence a maintenu à sa charge l'aménagement paysager des abords de la crèche ainsi que la réalisation des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD).

Les objectifs et orientations conceptuelles du projet d'aménagement sont les suivants :

1. **Un espace extérieur convivial pour le quartier** : il s'agit d'offrir aux riverains du quartier de Vosgelade un espace public extérieur sur la base d'un projet d'ensemble cohérent du point de vue fonctionnel et paysager. Ces aménagements sont composés d'un jardin pédagogique pour la crèche, d'une prairie et de jeux d'enfants arborés ainsi que d'une extension des jardins familiaux existants permettant de favoriser les échanges intergénérationnels et entre les habitants du quartier. Ces aménagements seront réalisés par la commune, à l'exclusion du jardin pédagogique qui sera réalisé par la Mutualité Française, délégataire de service public.
2. **Une bonne insertion dans le site du projet** a été étudiée en favorisant la biodiversité (mise en œuvre de toitures végétalisées, de bassins de rétention naturels pouvant accueillir insectes et faune). La palette végétale est puisée dans l'histoire locale (les vergers) et méditerranéenne (prairie sèche) du lieu. Elle est adaptée à ses conditions pédoclimatiques pour assurer sa pérennité. Il s'agit bien de créer un rapport harmonieux entre architecture et végétal, en corrélation avec la démarche Bâtiments Durables Méditerranéens dans laquelle s'inscrit le projet de la crèche.
3. **Constituer un parc avec une démarche de responsabilité éco-citoyenne** en utilisant des matériaux respectant l'environnement et la culture locale : jeux et mobilier en bois, clôtures, revêtements de sol et paillages en matériaux biodégradables tels que ganivelles en châtaignier, revêtement en stabilisé venant de carrières locales, paillage en Bois Réal Fragmenté biodégradable.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en œuvre de techniques raisonnées pour limiter son empreinte écologique comme suit :

- Gérer les terres de façon intelligente en réutilisant une majorité de celles-ci sur place avec un triage selon le degré de fertilité pour éviter les mises en décharge et les transports en camions.
- Favoriser les espèces indigènes et la diversité des végétaux tout en respectant leurs rythmes biologiques, les végétaux sont plantés à la bonne saison et de petite taille pour favoriser un meilleur enracinement.
- S'interdire l'utilisation des pesticides et engrais chimiques et mise en place systématique d'un paillage en bois raméal fragmenté et d'un arrosage par goutte à goutte pour assurer la pérennité des plantes ainsi qu'une consommation d'eau et un entretien réduit.
- Mettre en œuvre un cahier des charges d'entretien des espaces verts respectant l'environnement (limitation des tailles, pas de binage...).

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux d'aménagement paysager et de VRD a été estimé par la maîtrise d'œuvre respectivement à 120.000€ HT et 175.000€ HT. Conformément au Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée est en cours de consultation.

Considérant la présentation faite à la Commission des Aménagements urbains et des travaux du 10 février 2013,

Considérant la présentation faite à la Commission de l'Environnement et du Développement Durable du 12 février 2013,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la présentation des aménagements paysagers de la crèche de Vosgelade.

Madame BOIVIN rappelle que son groupe n'était pas favorable à l'utilisation de ce site pour la crèche. Un collègue aurait été plus opportun. Elle rappelle que le recours à la délégation de service public a été privilégié par la commune à l'époque compte tenu du coût de l'opération. Toutefois, elle remarque que le coût du projet est quand même important pour la commune et rappelle que son groupe n'était pas favorable à la délégation de service public. Elle demande si les charges d'entretien des aménagements paysagers sont annuelles ?

Monsieur le Maire « remercie Madame BOIVIN pour son intervention car on dit n'importe quoi sur ce sujet. Il se dit que la crèche coûte 10M d'€ alors que le coût réel est de 2.4 M d'€. Une candidate à l'élection municipale a dit que la Mutualité Française ne toucherait pas les mêmes subventions que la commune. La Mutualité Française a eu les mêmes subventions que la commune aurait dû obtenir (400.000 € CAFAM, 200.000€ de prêt et 504.000 € d'aides à l'investissement de la CAF). Il rappelle que le coût annuel de fonctionnement de la crèche Véga de 500.000 €. Si la commune avait fait la crèche, un emprunt de 2.4 M d'€ aurait été nécessaire, soit une charge financière de 300.000 € par an sur 10 ans uniquement pour l'investissement. De ce fait, la régie aurait coûté légèrement plus cher que la délégation de service public. On a préféré ce partenariat entre le public et le privé. La Mutualité Française souhaitait investir dans la petite enfance. Pour la Mutualité Française, cette crèche à Vence est une belle vitrine. La Mutualité Française demande une participation communale de 500.000 € soit pratiquement le même montant que le coût annuel de la crèche Véga. Il rappelle que les autres candidats à la délégation de service public avaient demandé une participation annuelle

de la commune de près de 800.000 €. Dans le cadre de ce projet, la qualité est également assurée. Il rappelle que la commune disposera à terme de 3 modes de gestion pour l'accueil collectif : en régie, en délégation de service public et en associatif. Il rappelle que dans 20 ans, cette crèche reviendra dans le patrimoine de la commune pour un coût maîtrisé. La Mutualité Française nous a fait d'excellentes conditions financières car, pour elle, il s'agit de commencer à investir dans le marché de la petite enfance. Il rappelle que la Mutualité Française est une entreprise mutualiste et non une entreprise privée au sens strict. La réalité des choses est là. Concernant les charges liées aux aménagements paysagers de la crèche, il s'agit d'un investissement et non d'une dépense de fonctionnement récurrente. »

Monsieur PEGURIER regrette que l'on revienne avec ce dossier sur le débat électoral. Il regrette le manque de courtoisie envers une candidate à l'élection municipale. Il partage l'opinion de Madame BOIVIN sur le choix de la délégation de service public et demande si des aménagements de voirie sont prévus.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'urgence en la matière à ce jour.

Monsieur AMISION indique que lorsque les travaux de réalisation des conduites d'eaux usées entre Vosgelade et le Malvan seront effectués, les revêtements de voiries seront repris ainsi que les trottoirs.

Monsieur COCHAT indique son inquiétude quant aux problèmes de circulation et de passage piétons sur ce secteur. Il est nécessaire d'améliorer cette voie de circulation ainsi que les trottoirs, et de traiter le problème du débouché sur la route de Cagnes.

Monsieur AMISION indique qu'une étude est en cours avec NCA.

Madame IMPERAIRE-BORONAD n'est pas convaincue par les 25 places de stationnement prévue à la crèche de Vosgelade dont 10 sont attribués au personnel.

Madame LE LAN rappelle que, sur ce site, il y aura les jardins familiaux, l'espace public et la crèche.

Monsieur le Maire indique que le terrain permet la réalisation de places supplémentaires si nécessaire.

Le Conseil Municipal ouï cette présentation et prend acte des aménagements paysagers de la crèche de Vosgelade.

XVIII - Réhabilitation de la Grande Chapelle du Calvaire – Convention avec l'Association des Edifices Religieux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Grande Chapelle du Calvaire et que l'Architecte du Patrimoine, Monsieur Philippe DONJERKOVIC, a été retenu le 12 novembre 2013.

Les études sont en cours pour permettre la réhabilitation de cette chapelle et sa mise en valeur, ainsi que la mise en place d'une partie de la statuaire du Calvaire, ensemble de 40 statues, en bois polychrome, protégées depuis 1998.

Par ailleurs, la ville a adhéré à la Fondation du Patrimoine le 26 juin 2013 et mis en place une convention pour permettre une campagne de souscription publique concernant ce projet de réhabilitation de la grande chapelle du Calvaire.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, la ville souhaite établir une convention entre la commune et l'Association du Patrimoine Religieux Vençois.

En effet, le projet d'installation de la statuaire dans les Chapelles du Calvaire étant à l'initiative de l'association et soutenu par la commune, il est légitime de les associer à cette opération.

Ainsi, il est souhaité que l'association :

- participe à l'élaboration de la plaquette de souscription en concertation avec la ville.
- se charge d'animer la souscription et de diffuser les bons de souscription.
- recueille les dons perçus afin de transmettre à la Fondation du Patrimoine, conformément à la procédure habituelle.

Il est demandé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Vence et l'Association du Patrimoine Religieux Vençois, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHAVE, en vue de réhabiliter la Grande Chapelle du Calvaire et de promouvoir la campagne de souscription afférente, conformément au projet joint.

Madame BOIVIN demande quel est le coût de l'opération et qui va solliciter les subventions ?

Monsieur CHAIX indique que le coût de l'opération est de 200.000 €. Il indique que le dossier a bien avancé. L'association a compris l'intérêt de solliciter la Fondation du Patrimoine complétée par des souscripteurs privés.

Monsieur MONTAGNAC indique que c'est la commune qui sollicitera les subventions. Ce projet permet également de sécuriser les donateurs. Ces travaux seront donc effectués suivant un partenariat public/privé compte tenu des dons. Il s'agit d'un beau projet avec une participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Vence et l'Association du Patrimoine Religieux Vençois, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHAVE, en vue de réhabiliter la Grande Chapelle du Calvaire et de promouvoir la campagne de souscription afférente, conformément au projet qui demeurera annexé aux présentes.

Ce à l'unanimité.

IXX - Soutien aux communes sinistrées du Var – Versement d’une subvention exceptionnelle

Pour manifester la solidarité de la commune en faveur des communes sinistrées du Var, durement touchées par les inondations, le 19 janvier 2014, Monsieur le Maire propose que la ville de Vence se mobilise.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que 12 communes du Var ont été durement touchées par ces épisodes pluvieux. Il s’agit notamment des communes de La Londe et Pierrefeu-du-Var, communes les plus impactées, mais aussi Le Lavandou, Bormes-les-Mimosas, Le Luc-en-Provence, Hyères et Fréjus.

Le bilan humain fait état de deux morts et un disparu.

Les dégâts matériels sont considérables : 1.900 habitations inondées, 600 véhicules et une quarantaine de bateaux détruits. Des établissements scolaires (Hyères), des établissements publics (Le Luc) ou accueillant des personnes âgées (Le Lavandou) et de nombreux commerces et exploitations agricoles ou d’élevage ont été touchés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d’un montant de 5 000 euros, laquelle sera versée directement à l’Association des Maires du Var.

Considérant l’avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 12 février 2014,

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D’attribuer** une subvention exceptionnelle d’un montant de 5 000 euros pour venir en aide aux sinistrés varois ; les crédits seront prélevés au budget de l’exercice 2014, article 6574, sous fonction 020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d’un montant de 5 000 euros afin de venir en aide aux sinistrés varois ; cette subvention sera versée à l’Association des Maires du Var. Les crédits seront prélevés au budget de l’exercice 2014, article 6574, sous fonction 020.

Ce à l’unanimité.

XX - Extension du dojo La Ferrage – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer les autorisations d’urbanisme afférentes au projet d’extension du dojo au quartier de la Ferrage.

Le projet consiste en la réalisation d’une extension au bâtiment existant d’une surface de 65 m², comprenant :

- L'agrandissement du tatami, d'une surface de 45 m² ;
- Une salle de musculation de 11 m² ;
- Un local de rangement de 6 m² ;
- Un placard de 3 m².

Le coût de cette opération s'élève à 130 000 € TTC, décomposé comme suit :

- Travaux d'extension : 123 000 € TTC.
- Frais divers (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, Bureau de Contrôle Technique, ...) : 7 000 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de se rapprocher des partenaires financiers de la commune pour solliciter les subventions les plus étendues. Il s'agit plus particulièrement de solliciter la participation de Madame Colette GIUDICELLI, Sénatrice des Alpes-Maritimes, par le biais de la réserve parlementaire, pour un montant de 15 000 euros.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Aménagements Urbains et des Travaux du 10 février 2014,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 12 février 2014,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal

- **De l'autoriser** à solliciter les subventions les plus étendues en la matière.

Madame LECOMTE est ravie du succès du judo mais elle demande pourquoi la commune n'a pas anticipé cette extension il y a 3 ans.

Monsieur AMISION indique que simplement le nombre d'adhérents au judo club de Vence est passé de 140 à 250 dans ce laps de temps.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues en la matière dans le cadre l'extension du Dojo de la Ferrage.

Ce à l'unanimité.

XXI - Transformations de grades

a) Service des Sports

Un de nos agents, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes- Maritimes de promotion interne d'accès au cadre des emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées,

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	01/01/2014

b) Services Techniques

Un de nos agents, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes de promotion interne d'accès au cadre des emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées,

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/01/2014

c) Ressources Humaines

Pour faire suite à la mutualisation des services communs RH avec le C.C.A.S., le SIVOM « Pays de Vence » et la Caisse des Ecoles, il a été décidé de renforcer le service RH de la commune par le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe se trouvant vacant, il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	01/02/2014

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

XXIII - Question orale de Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait état au conseil municipal de la réponse adressée par le Directeur Général des Services au courriel de Monsieur MIRAN relatif aux travaux actuellement en cours au Puy du renard :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courriel en date du 3 février 2014, vous avez saisi Monsieur le Maire de différentes questions concernant l'immeuble en cours de construction au Puy du Renard. Monsieur le Maire m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse souhaités.

Je vous rappelle qu'un permis de construire initial n° 0615708R0080 a été délivré, le 16 octobre 2009, à la SCI Les Orangers, puis transféré, le 13 décembre 2010, à la société ICF. Ce permis de construire porte sur la construction de 12 logements qui, conformément à la servitude de mixité sociale n° 16 issue du PLU approuvé le 21 juin 2013, recevront une affectation locative sociale.

Je complète votre information par les éléments suivants. Le permis modificatif, accordé le 28 janvier 2014, n° 0615708R0080M5, a autorisé des demandes de modifications relatives à des stationnements, des aménagements extérieurs et des toitures qui ne remettent pas en cause les implantations des bâtiments autorisées par les permis de construire précédemment délivrés.

Le permis de construire n° 0615708R0080M1, accordé le 16 avril 2009, a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier le 11 mars 2013. Le dernier permis de construire délivré est le permis n° 0615708R0080M5, accordé le 28 janvier 2014, comme précédemment indiqué. A la demande des services de la commune, l'affichage de ce permis a été réalisé le 12 février 2014 et fera l'objet d'un constat d'huissier à l'initiative du maître d'ouvrage, conformément à la procédure en vigueur.

Je me permets de vous préciser que les accès aux stationnements existants en zone Ouest de la propriété et au nouveau garage créé en limite Est répondent aux exigences du PLU, tant en termes de pente que de largeur de voie.

Je vous confirme que la réalisation d'un garage, destiné à accueillir un camping-car, est prévu dans le cadre de ce permis de construire modificatif, à la demande de Monsieur Girodeau, riverain du terrain.

Je vous confirme que les plantations en limite avec la résidence des Trois Orangers sont imposées au plan paysager du permis de construire accordé. Les services de la commune veilleront à leur présence lors de la conformité.

Enfin, les réseaux d'eaux usées et pluviales ont été réalisés, conformément aux prescriptions du permis de construire (voirie et eaux pluviales) définies par les services compétents de Nice Côte d'Azur.

Les travaux au droit de la résidence des Trois Orangers ont fait l'objet d'un signalement de la commune à la maîtrise d'œuvre afin que la plus grande des attentions soit portée à cette question.

Aussi, au regard des précisions que vous avez souhaitées, les travaux en cours sont actuellement conduits sur la base de permis de construire juridiquement validés. Je vous confirme, enfin, qu'une réunion de travail sera organisée, sous l'égide de la commune, avec les riverains et la maîtrise d'ouvrage, afin de clarifier en tant que de besoin les derniers questionnements. J'observe qu'il semble exister un différend d'ordre foncier entre Monsieur Girodeau et la société ICF, litige d'ordre foncier qui ne relève pas des autorisations au titre du code de l'urbanisme.

Demeurant à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs ».

Monsieur le Maire précise que Monsieur Didier TEALDI, conseiller municipal, le Directeur des services techniques et la Directrice de l'urbanisme se sont rendus sur les lieux. Une réunion sera organisée avec les riverains et le maître d'ouvrage comme indiqué dans la correspondance adressée à Monsieur MIRAN.

L'ordre du jour étant épuisé,

Pour ce dernier conseil municipal de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les services pour leur action.

La séance est levée à 22h15.

Compte rendu affiché en Mairie le 21 février 2014.

**Le Maire,
Régis LEBIGRE**



